



MAIRIE D'URCUI

CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 30 JANVIER 2025

PROCÈS-VERBAL

AFFICHÉ LE

03/02/2025

Nombre de Conseillers :

- ✓ En exercice : 19
- ✓ Présents : 17

Convocation du 24/01/2025
Affichée le 24/01/2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le trente janvier à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Raymond DARRICARRÈRE, Maire d'URCUI.

PRÉSENTS :

MM. DARRICARRÈRE Raymond – CAUSSADE Corinne – LABARTHE Jean-Marc – ELGOYEN-HARITCHET Valérie – LESCARRET Didier – BELAIR Nadia – ESQUERMENDY Mikel – LEMBURE Elodie – SORHOUE Frédéric – VIAU Cyril – MAISONNAVE Pierre – SAPPARRART Philippe – TOURON Françoise – YANCI Laurent.

PROCURATIONS :

Mme HAROSTEGUY Laure à Mme BELAIR Nadia.
Mme AINCIART Cécile à Mme ELGOYEN-HARITCHET Valérie.
M. BIDEGARAY Barthélémy à Mme CAUSSADE Corinne

EXCUSÉES :

Mme GOURGUES Karine.
Mme HARISMENDY Josiane.

Monsieur le Maire constate que le quorum prévu à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales est atteint, et ouvre ainsi la séance.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil.

SECRETARE DE SÉANCE : Mme Corinne CAUSSADE.

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Madame Corinne CAUSSADE donne lecture des délibérations adoptées lors de la précédente séance du 28 novembre 2024.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ.

COMPTE –RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL DEPUIS LA DERNIÈRE SÉANCE

Sans objet.

ORDRE DU JOUR

RAS.

DÉLIBÉRATIONS

N°1 – AUTORISATION D'ENGAGEMENT, DE LIQUIDATION ET DE MANDATEMENT DE DÉPENSES AVANT LE VOTE DU BP 2025

Corinne CAUSSADE informe le Conseil Municipal qu'en vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Conformément à l'article L.1612-1 du CGCT, l'autorisation accordée par le Conseil Municipal doit préciser « le montant et l'affectation des crédits ». Il est précisé que les crédits ouverts dans le cadre de la présente délibération seront repris au BP 2025 selon les modalités précitées.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article comme suit :

OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT PROPOSÉ
Op.87 – Acquisition de matériel	21578	5 000,00 €
	21841	5 000,00 €
	21848	20 000,00 €
Op. 160 – Ecole numérique	21831	5 000,00 €
Op. 163 – Informatique Mairie	21838	5 000,00 €
Op. 199 – Voirie 2024	2315	160 000,00 €
Op. 203 - Padel	2313	25 000,00 €
Op. 204 – Voirie 2025	2315	25 000,00 €
TOTAL		250 000,00 €

Où l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'ouvrir sur l'exercice 2025, dans l'attente du vote du Budget primitif, des crédits d'investissements conformément aux dispositions de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, pour financer, hors restes à réaliser 2024, l'exécution comptable des opérations suivantes :

OPÉRATION	ARTICLE	MONTANT PROPOSÉ
Op.87 – Acquisition de matériel	21578	5 000,00 €
	21841	5 000,00 €
	21848	20 000,00 €
Op. 160 – Ecole numérique	21831	5 000,00 €
Op. 163 – Informatique Mairie	21838	5 000,00 €
Op. 199 – Voirie 2024	2315	160 000,00 €
Op. 203 - Padel	2313	25 000,00 €
Op. 204 – Voirie 2025	2315	25 000,00 €
TOTAL		250 000,00 €

AUTORISE le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses afférentes à l'opération précitée avant le vote du Budget Primitif 2025.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°2 – SUBVENTION POUR L'ORGANISATION D'UN SÉJOUR DE CLASSES ÉLÉMENTAIRES BILINGUES

Nadia BELAIR indique que par courriel reçu en date du 06 janvier 2025, l'enseignante des CM1/CM2 bilingues de l'école d'Urçuit a sollicité la Commune d'URCUIT pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de l'organisation d'un séjour itinérant à vélo dans les Landes. Ce dernier se déroulera en avril 2025, et concernera 23 élèves, pour un coût total de 4 273 €.

A ce jour, le plan de financement prévisionnel intègre une participation de l'Association des Parents d'Élèves (APE) à hauteur de 920 €, et une prise en charge des familles à hauteur de 75 € par enfant. Le solde s'élève ainsi à 1628 €.

La Commission École, Enfance et Jeunesse s'est réunie en date du 20 janvier dernier, et propose d'octroyer une subvention exceptionnelle à hauteur de 40 € par enfant, soit 920 €.

Oui l'exposé de Nadia BELAIR, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE d'octroyer une subvention exceptionnelle d'un montant de 920 € au profit de l'association culturelle scolaire, afin de participer au financement du voyage précité.

PRÉCISE que ces crédits seront inscrits au Budget Primitif 2025, et présentent un caractère exceptionnel.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°3 – RÉGULARISATION PAR ACTE ADMINISTRATIF DE L'ACQUISITION D'UNE PORTION DE LA PARCELLE AL56

Le Maire rappelle à l'assemblée que dans le cadre des travaux de sécurisation de la RD257, un aménagement a été réalisé aux abords de la parcelle AL56 concernant l'implantation des conteneurs à poubelles.

Cet aménagement a été réalisé du fait de la cession à la Commune d'URCUIT d'une portion d'environ 10 m² issue de la parcelle AL56 par les propriétaires, démarche qu'il convient de régulariser via la signature d'un acte en la forme administrative.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la régularisation de l'acquisition par la Commune d'URCUIT, à l'euro symbolique, d'une portion de la parcelle cadastrée AL56, concernant l'emplacement des conteneurs à poubelles longeant la RD257, comme convenu avec les propriétaires du bien.

PRÉCISE que cette régularisation sera effectuée par acte en la forme administrative, et que les frais inhérents à cette régularisation seront à la charge de la Commune d'URCUIT.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°4 – TE64 – ENTRETIEN ÉCLAIRAGE PUBLIC – GROS ENTRETIEN – PROGRAMME « SANS SUBVENTION 2024 » - APPROBATION DU PROJET ET DU FINANCEMENT DE LA PART COMMUNALE – AFFAIRE n°24GEEP300

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a demandé au TERRITOIRE D'ENERGIE 64, de procéder à l'étude des travaux de : **Renforcement câble aérien - RAC-24-2A29OUXHP0 | DD26/055383 - RACC C5 - ETCHAMENDY - URCUIT - ETCHAMENDY – URCUIT.**

Monsieur le Président du TERRITOIRE D'ENERGIE 64 a informé la Commune du coût estimatif des travaux à réaliser, qui ont été confiés à l'Entreprise SDEL RESEAUX AQUITAINE GEEP. Monsieur le Maire précise que ces travaux feront l'objet d'une inscription au Programme "Entretien Eclairage Public – Gros entretien - Sans subvention 2024", propose au Conseil Municipal d'approuver le montant de la dépense et de voter le financement de ces travaux.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de procéder aux travaux ci-dessus désignés et charge le TERRITOIRE D'ENERGIE 64 de l'exécution des travaux.

APPROUVE le montant des travaux et des dépenses à réaliser, se décomposant comme suit :

- montant des travaux T.T.C :	250,68 €
- assistance à maîtrise d'ouvrage, maîtrise d'oeuvre et imprévus :	20,89 €
- frais de gestion du TE64 :	10,45 €
TOTAL	282,02 €

APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération, se décomposant comme suit :

- FCTVA (à récupérer par TE64) :	41,12 €
- participation de la commune aux travaux à financer sur fonds libres:	230,45 €
- participation de la commune aux frais de gestion (à financer sur fonds libres):	10,45 €
TOTAL	282,02 €

La délibération n° 2024-28 de TE64 fixe les conditions de recours à l'emprunt des communes souhaitant financer la part communale aux travaux (hors frais de gestion) sur emprunt contracté par TE 64. Ainsi, un seuil minimum est déterminé en fonction du nombre d'habitants de la commune. Le tableau suivant est désormais applicable :

Population de la commune	Seuil minimum de recours à l'emprunt
Supérieure ou égale à 2 000 habitants	10 000 €
Entre 1 000 et 1 999 habitants	5 000 €
Inférieure ou égale à 999 habitants	2 500 €

La participation définitive de la Commune sera déterminée après établissement du décompte définitif des travaux. De plus, si la Commune finance sa participation aux travaux sur ses "Fonds libres", le TE64 pourra lui demander un ou plusieurs acomptes, en fonction des travaux exécutés.

ACCEPTE l'éventuelle servitude à titre gratuit sur le domaine privé communal.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°5 – ENEDIS – CONVENTION DE SERVITUDES DE PASSAGE DE RÉSEAUX – PARCELLE AE147.

Le Maire rappelle à l'assemblée que par courrier reçu en date du 05 décembre 2024, ENEDIS sollicite l'autorisation de la Commune d'URCUIIT concernant la constitution d'une servitude de passage de réseaux sous la parcelle communale cadastrée AE147, en bordure du chemin Labourgade.

Dans l'affirmative, il conviendra d'entériner cette autorisation via la signature d'une convention dont le modèle est joint en l'espèce.

Oùï l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

APPROUVE la constitution d'une servitude de passage de réseaux sous la parcelle communale cadastrée AE147, en bordure du chemin Labourgade.

AUTORISE le Maire à signer la convention de servitude de passage de réseaux avec ENEDIS conformément au modèle annexé à la présente, ainsi que tout autre élément nécessaire à cette démarche.

CHARGE le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°6 – CRÉATION D'UN EMPLOI SAISONNIER D'AGENT TECHNIQUE POLYVALENT A TEMPS COMPLET

Le Maire explique aux membres du Conseil municipal qu'il convient, de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, permettant un renforcement de l'effectif des services techniques durant la période actuelle, en raison du surcroît de travail.

Cet emploi serait créé pour la période allant du 10 février 2025 au 30 mai 2025 inclus, et pourvu selon les besoins afin d'assurer les tâches d'agent technique polyvalent. La durée hebdomadaire de travail serait fixée à 35h00. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C. Cet emploi pourrait être doté du traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366.

L'emploi serait pourvu par le recrutement d'un agent contractuel en application des dispositions de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée relative à la Fonction Publique Territoriale qui permet le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement saisonnier d'activité pour une durée maximale cumulée de six mois par période de douze mois.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

DÉCIDE de créer un emploi non permanent d'adjoint technique à temps complet, selon les besoins, sur la période du 10 février 2025 au 30 mai 2025 inclus.

PRÉCISE que la durée hebdomadaire sera de 35 heures, et que cet emploi sera doté d'un traitement afférent à l'indice brut 367 majoré 366.

DIT que les crédits suffisants seront prévus au BP 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°7 – CRÉATION D'EMPLOIS NON PERMANENTS D'ANIMATEURS EN CONTRAT D'ENGAGEMENT ÉDUCATIF – VACANCES D'HIVER 2025

Nadia BELAIR indique aux membres du Conseil municipal que le contrat d'engagement éducatif (CEE) a été créé par le décret n° 2006-950 du 28 juillet 2006 relatif à l'engagement éducatif pris pour l'application de la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative au volontariat associatif et à l'engagement éducatif.

Le CEE est un contrat de travail de droit privé, spécifique, destiné aux animateurs et aux directeurs des accueils collectifs de mineurs. Il fait l'objet de mesures dérogatoires au droit du travail en ce qui concerne le temps de travail, le repos du salarié et la rémunération. En outre, aucune disposition législative ou réglementaire ne fait obstacle, en matière de fonction publique territoriale, au recrutement par une collectivité territoriale via un CEE.

Par conséquent, les collectivités territoriales peuvent conclure des CEE en vue de l'organisation d'accueils collectifs de mineurs dès lors qu'il s'agit de satisfaire un besoin occasionnel de recrutement et qu'elles sont responsables de l'organisation de ce type d'activités.

Enfin, il est rappelé que la personne recrutée doit justifier des qualifications exigées et qu'elle doit être affectée à des fonctions d'animations et d'encadrement durant un temps spécifique. La durée de l'engagement ne peut être supérieure à 80 jours de travail sur 12 mois consécutifs (art L.432-4 du Code de l'Action sociale et des familles).

La rémunération des personnes titulaires ne peut être inférieure à 2,20 fois (4,30 fois à compter du 1^{er} mai 2025) le montant horaire du salaire minimum de croissance par jour.

Lorsque les fonctions exercées supposent une présence continue auprès des publics accueillis, la nourriture et l'hébergement sont intégralement à la charge de l'organisateur de l'accueil et ne peuvent en aucun cas être considérés comme des avantages en nature (art D.432-2 du Code de l'Action sociale et des familles).

Cependant, certaines prescriptions minimales restent applicables :

- le salarié ne doit pas travailler plus de 48 heures par semaine, calculées en moyenne sur une période de 6 mois consécutifs.
- le salarié bénéficie d'une période de repos hebdomadaire fixée à 24 heures consécutives minimum par période de 7 jours.
- il bénéficie également d'une période de repos quotidien de 11 heures consécutives minimum par période de 24 heures.

Dans ce cadre, la Commune d'URCUIIT souhaite procéder au recrutement correspondant à sept animateurs non permanents via la signature d'un CEE, pour une durée correspondant à la période du 24 février 2025 au 07 mars 2025 inclus, selon les besoins.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter l'organisation des temps de travail et des temps de repos suivants :

- 10h de travail par jour comprenant 30 minutes de pause rémunérée, entre le lundi et le vendredi, en fonction des besoins.

Chaque agent recevra en début de mois un planning de travail, précisant les horaires précis d'embauche et de débauche. Ceux-ci varieront selon les jours afin de couvrir les heures d'ouverture du centre de loisirs.

Concernant la rémunération, le Maire rappelle que le salaire minimum applicable est défini en jour ; il est fixé au minimum à 2,20 fois (4,30 fois à compter du 1^{er} mai 2025) le montant du SMIC horaire. Le Maire propose de retenir les modalités suivantes de rémunération :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	83,16 €
Animateurs diplômés BAFA	74,84 €
Animateurs stagiaires BAFA	66,53 €

Par ailleurs, le Maire propose d'attribuer un complément de rémunération pour les animateurs encadrant des séjours avec nuitées. Ce complément pourrait correspondre à trois heures de rémunération payées au double du taux horaire du SMIC, soit 71,28 € par nuit.

Vu la loi n° 2006-586 du 23 mai 2006 relative à l'engagement éducatif,
Vu la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives,
Vu le Code de l'Action sociale et des familles,
Vu le décret n° 2012-581 du 26 avril 2012 relatif aux conditions de mise en œuvre du repos compensateur des titulaires d'un contrat d'engagement éducatif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE de recruter, en contrat d'engagement éducatif, sept emplois saisonniers d'animateur à temps complet, selon les besoins, sur la période du 24 février 2025 au 07 mars 2025 inclus.

PRÉCISE que ces emplois seront dotés d'une rémunération selon les conditions suivantes :

	Rémunération brute forfaitaire (par jour)
Directeurs	83,16 €
Animateurs diplômés BAFA	74,84 €
Animateurs stagiaires BAFA	66,53 €

AJOUTE qu'un complément de rémunération pourra être versé aux animateurs en CEE encadrant des séjours avec nuitées, à hauteur forfaitaire de 71,28 € bruts par nuitée.

DIT que les crédits suffisants seront prévus au BP 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à généralement faire le nécessaire, et notamment à signer les contrats selon le modèle annexé à la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

N°8 – CALENDRIER D'OUVERTURE DE L'ALSH – SAISON ESTIVALE 2024

Nadia BELAIR indique que lors de sa séance du 20 janvier 2025, la Commission École, Enfance et Jeunesse a travaillé sur le calendrier d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement pour la saison estivale 2025.

La commission propose de retenir le calendrier suivant :

- Ouverture le lundi 7 juillet 2025 (1^{er} jour des vacances scolaires),
- Fermeture le vendredi 22 août 2025 au soir.
- L'accueil jeunes resterait ouvert jusqu'au 29 août 2025 au soir, dans la mesure où les familles s'engagent à le fréquenter (questionnaire adressé aux familles afin d'évaluer le besoin sur la semaine du 25 au 29 août 2025).

Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur ce calendrier, afin de communiquer dès à présent auprès des familles et de leur permettre d'organiser au mieux la prochaine saison estivale.

Où l'exposé de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

FIXE le calendrier d'ouverture de l'accueil de loisirs sans hébergement comme suit pour l'été 2025 :

- Ouverture le lundi 7 juillet 2025,
- Fermeture le vendredi 22 août 2025 au soir.
- L'accueil jeunes resterait ouvert jusqu'au 29 août 2025 au soir, dans la mesure où les familles s'engagent à le fréquenter (questionnaire adressé aux familles afin d'évaluer le besoin sur la semaine du 25 au 29 août 2025).

CHARGE Monsieur le Maire de généralement faire le nécessaire.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

AGENDA

Le Maire indique que les prochaines séances du Conseil municipal se tiendront :

- Le 20/02/2025
- Le 03/04/2025 (BP 2025)

TRANSPORTS SCOLAIRES

Pierre MAISONNAVE souligne qu'il n'y a pas systématiquement d'abribus au niveau des arrêts scolaires, ce qui pose problème par certains temps. Le Maire confirme que cette problématique doit être traitée, et qu'elle sera intégrée au prochain marché à bons de commande relatif à la voirie. A lier aux problématiques d'accessibilité également.

Le Maire souligne que tous les noms et horaires des arrêts ont été actualisés par le SMPBA.

MAISON CHASSE & LOISIRS

Philippe SAPPARRART demande si la salle est utilisable. Le Maire confirme que le bâtiment est opérationnel.

PADEL

Philippe SAPPARRART s'interroge sur le planning des opérations de livraison du projet, pour une mise en activité d'ici un an au plus tard. Le Maire détaille la procédure à venir, et le calendrier prévisionnel pour livraison du projet d'ici la fin de l'année / début 2026.

Il précise que le nettoyage du bâtiment est programmé courant février par une entreprise spécialisée.

Il est nécessaire de prévoir une mise en activité dès 2026 pour assurer des revenus de fonctionnement et répondre aux besoins.

VOIRIE

Le Maire indique qu'une consultation est à venir pour la sélection d'un maître d'œuvre, qui sera suivie d'une consultation des entreprises pour accord-cadre à bons de commandes pour l'entretien de la voirie communale.

TERRAIN FUTSAL

Laurent YANCI s'interroge sur le devenir du terrain de futsal. Le Maire a indiqué dans l'édito de Hemen que la commune sera dans l'obligation de prévoir un budget adapté pour la voirie, suite aux nombreuses remarques exprimées par les administrés lors des réunions de quartier. Dans le cadre de la préparation budgétaire, il faudra prioriser les projets. La question du terrain de futsal se posera alors. L'association Ardanavy FC est informée.

SALLE INDARKA

Françoise TOURON souligne que le bas de la salle (couloir, toilettes, ...) est régulièrement entretenu, mais regrette que les gradins ne soient pas entretenus, les poubelles n'y sont pas vidées ... Françoise TOURON souligne qu'à l'époque les bénévoles de Denek Bat s'en chargeaient.

Le Maire va faire un courrier à Denek Bat pour rappeler cette attente, et leur demander d'être vigilant à ce sujet.

CANTINE

Françoise TOURON demande si possibilité d'avoir un équipement aspirateur / laveur pour la cantine.

ERREMUNTEGUY

Laurent YANCI demande s'il serait possible de visiter le bâtiment. Le Maire indique que l'EPFL récupère les clés prochainement ; une visite commune pourra être organisée.

Le Maire rappelle le calendrier lié à la consultation en cours pour la mission de maîtrise d'œuvre du projet. Laurent YANCI s'interroge sur les possibles subventions que la commune pourrait obtenir. Le Maire souligne que la commune est accompagnée par le CAUE qui est le point d'entrée et le principal acteur dans cette recherche.

TRAVAUX COUR ÉCOLE

Les travaux suivent leur cours, et devraient être terminés d'ici la fin des prochaines vacances scolaires.

CAPB

- Crèche Ttipi Ttapa : des travaux d'isolation seront réalisés fin 2025/2026.
- Activité Voile des scolaires : l'organisation est compliquée, en l'absence d'animateur diplômé pouvant assurer la prestation, aux tarifs de la CAPB, et arrivant à se loger ici.
- Projet Piscine : projet confronté aux réalités des contraintes environnementales.... Pas d'éléments supplémentaires concernant le financement du projet à ce jour.

PRESBYTERE

Le projet suit son cours, supervisé par SOLIHA.

L'ordre du jour étant épuisé, et les membres du Conseil Municipal n'ayant plus de questions, Monsieur le Maire lève la séance à 19h45.

Les présentes délibérations peuvent faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire d'URCUIT dans le délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur ; l'absence de réponse dans un délai de deux mois valant décision implicite de rejet. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de PAU – 50 Cours Lyautey, CS 50543, 64010 PAU Cedex – via la plateforme Télérecours citoyen dans un délai de deux mois à compter de leur entrée en vigueur, ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Elles sont portées à la connaissance du public par voie d'affichage ci-présent.

Publié sur le site internet de la Commune d'URCUIT et affiché sur la borne numérique de la Mairie le 03 février 2025.

URCUIT, le 31 janvier 2025
Le Maire,
Raymond DARRICARRÈRE

